

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°                    EN DATE DU  
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES  
DU MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE DE 1914-1918,  
PLACE ANTOINE BOURDELLE, À TRÔO (LOIR-ET-CHER)

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**CONSIDÉRANT** que le monument aux morts de la guerre de 1914-1918, situé place Antoine Bourdelle, à TRÔO (Loir-et-Cher) réalisé par le sculpteur Antoine BOURDELLE (Montauban, 1861-Le Vésinet, 1928), et inauguré le 18 juillet 1923, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de la réalisation monumentale, du fait de son intégration dans l'espace public, de la création par Antoine Bourdelle d'un ensemble unique sculpté et pensé pour un lieu précis, sans emphase mais avec une attention aux détails de la taille des lettres et des motifs,

**SUR** la proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en sa séance du 13 octobre 2020,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de la guerre de 1914-1918, tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et situé sur la place Antoine Bourdelle, à TRÔO (Loir-et-Cher), domaine public communal non cadastré, et appartenant à la commune de TRÔO (Loir-et-Cher) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de TRÔO (Loir-et-Cher) propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3** : Le Préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 05 JAN. 2021

Le préfet

Pour le préfet de région et par délégation  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Edith CHATELAIS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un recours contentieux, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Département :  
LOIR ET CHER

Commune :  
TROO

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/12/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
VENDÔME  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale 10, rue Louis Bodin 41026  
41026 BLOIS CEDEX  
tél. 02.54.55.71.51 -fax  
sdif41@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

INK. 05 JAN. 2021

Pour le préfet de région et par délégation  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Edith CHATELAIS

